

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 04 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE « CNTS »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat ;
- Vu le Décret n° 100/073 du 28 avril 1993 érigeant le Centre National de Transfusion Sanguine en une Administration personnalisée ;
- Vu le Décret n°100/254 du 04 octobre 2011 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;
- Vu le Décret n° 100/197 du 16 juin 2015 portant Réorganisation du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

M *JS* *B*

Article 1 : Est nommée Directeur Administratif et Financier au Centre National de Transfusion Sanguine

Madame Consolate MINANI.

Article 2 : Est nommé Directeur Technique au Centre National de Transfusion Sanguine :

Dr Félicien NZOTUNGWANAYO.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,

Dr Josiane NIJIMBERE.